

Conditions Générales de Vente : Applicables à partir du 17 Mars 2008.

Article 1 – Généralités

Toute personne faisant appel aux prestations de la société MD Services à domicile accepte sans réserve l'intégralité des conditions suivantes sans lesquelles la prestation n'aurait pas eu lieu.

Article 2 – Agrément simple

MD Services à domicile a obtenu le 06/03/2008, le numéro d'agrément N060308F029S028

Article 3 – Avantages liés à l'agrément

Le particulier, utilisateur des services de MD Services à domicile, bénéficie éventuellement d'une réduction d'impôt de 50% du montant des sommes engagées et réglées dans la limite de 12 000 € par an et par foyer fiscal. Ce plafond est majoré de 1 500 € par enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable dans la limite de 15 000 € par an, ou d'un crédit d'impôt selon la législation en vigueur.

Les prestations de MD Services à domicile sont soumises à un taux de T.V.A. de 5,5%.

Article 4 – Attestation fiscale

MD Services à domicile s'engage à envoyer au client dans les délais prescrits par la loi un récapitulatif des interventions effectuées et payées l'année précédente, qui servira d'attestation fiscale pour obtenir éventuellement une réduction d'impôt ou un crédit d'impôt. La délivrance de l'attestation fiscale ne pourra se faire que sous réserve du règlement complet et effectif de toutes les sommes dont le client resterait redevable envers MD Services à domicile

Article 5 – Les activités plafonnées

Certaines activités ouvrent droit à une réduction d'impôt limitée. Ainsi le montant des prestations « hommes toutes mains » est plafonné à 500 € par an et foyer fiscal. Celui des petits travaux de jardinage à 3000 € par an et foyer fiscal. Celles pour assistance informatique 1000€ par an et par foyer fiscal.

Article 6 - Assistance administrative à domicile

Précision concernant cette activité :L'assistance administrative à domicile couvre toutes les tâches d'appui et d'aide à la rédaction des correspondances, à la compréhension et à la facilitation des contacts et des relations, notamment avec les administrations publiques. *Cette activité ne se situe jamais dans le cadre d'un mandat, d'une substitution d'action ou de responsabilité.*

Article 7 – Demande de prestation

Un devis ou une proposition de contrat est établi gratuitement. Ce n'est qu'en cas d'acceptation du devis que le client aura à effectuer les paiements selon les interventions prévues.

Article 8 – Réalisation de la prestation

a) *Intervenant* : MD Services à domicile met à disposition du client un intervenant qui sera choisi en accord avec les demandes de services du client. En cas d'insatisfaction du client, et après qu'il aura pris contact avec MD Services à domicile, il lui sera affecté un autre intervenant dans la mesure de ses possibilités.

b) *Intervention* : Toute intervention régulière ou ponctuelle à une durée minimale de 1 heure. Si le client souhaite annuler ou reporter une intervention régulière, il se doit de prévenir MD Services à domicile 48 heures à l'avance. Toute heure d'intervention commencée est due.

Article 9 – Règlement de la prestation ponctuelle

Suite à la prestation, MD Services à domicile adresse une facture au domicile du client correspondant au nombre d'heures effectuées par l'intervenant. Il est entendu que le client s'engage à adresser le paiement de la facture par chèque sous 10 jours.

Article 10 – Règlement de la prestation régulière

Chaque mois, MD Services à domicile remettra une facture au client via Internet ou par courrier. Celle-ci devra être mise en règlement par chèque sous 10 jours. Sur demande du client, le paiement pourra s'effectuer par virement bancaire, prélèvement ou CESU. La facturation s'établit sur la base des heures effectuées par l'intervenant. La facturation peut donc varier d'un mois à l'autre. Des prestations programmées et qui n'ont pu être réalisées du fait du client peuvent apparaître sur la facture. MD Services à domicile se réserve le droit d'arrêter la réalisation des prestations dans le cas où le client ne réglerait pas sa facture dans les 30 jours de sa réception.

Article 11 – Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Toutefois MD Services à domicile s'engage à prévenir ses clients 2 mois avant l'application d'une augmentation de tarifs, sous réserve de connaître l'indice de réévaluation. Le prix s'entend toutes taxes incluses, à l'exclusion des frais de déplacement. Les frais de déplacement sont facturés au tarif en vigueur. Les frais liés aux matériels, fournitures, produits d'entretien restent à la charge du client.

Article 12 – Suspension ou Résiliation d'un contrat de prestations régulières

En cas de suspension temporaire des prestations, le client doit en informer MD Services à domicile en spécifiant la date de la dernière intervention et la date de reprise des interventions, ceci avec un préavis de 15 jours. En cas de résiliation d'un contrat, MD Services à domicile doit en être informé par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois.

Lorsque l'intervenant habituel prend ses congés, il est proposé au client soit la mise à disposition d'un autre intervenant pendant cette durée, soit la suspension de la prestation pendant cette période.

Article 13 – Assurance, responsabilité et contestation

MD Services à domicile a souscrit une assurance responsabilité civile en cas d'accident du salarié au domicile du client. Mais MD Services à domicile ne saurait être tenu responsable de dommages liés à la défektivité du matériel ou des produits d'entretien fournis par le client. Le client s'engage à fournir des matériels et des produits conformes à la législation en vigueur. Tout dommage constaté devra être signalé par écrit dans les 48 heures de l'intervention. Malgré tous les efforts de MD Services à domicile pour satisfaire les demandes du client, il peut se présenter des situations où le client se déclarera non satisfait. Une contestation est recevable si elle est notifiée dans les 48 heures de la prestation par courrier postal.

Article 14 – non-sollicitation du personnel

Le client s'interdit, sauf autorisation de MD Services à domicile d'employer de manière directe ou indirecte tout intervenant qui lui a été présenté par MD Services à domicile. Cette interdiction s'applique pendant l'année suivant la dernière facture établie par MD Services à domicile. Toutefois, si le client souhaite employer directement l'intervenant présenté par MD Services à domicile, il peut le faire avec un préavis d'un mois et l'accord de MD Services à domicile et s'engage à verser une indemnisation de 1 500 € à la société MD Services à domicile. Toute dérogation à ce principe de la seule volonté du client sera susceptible d'une action en concurrence déloyale et sera portée devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de domiciliation de MD Services à domicile.

Article 15 – Cas de force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelle de MD Services à domicile. Tout évènement indépendant de la volonté de MD Services à domicile et ayant pour conséquence un dysfonctionnement des services de MD Services à domicile est considéré comme cas de force majeure.